

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

Le 1^{er} juin 2026, le conseil municipal de la commune de Thyez s'est réuni à 19 heures 00, en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26 mai 2026.

Lieu : mairie - salle du conseil municipal – 300, rue de la mairie – 74300 Thyez.

Nombre de conseillers municipaux : 29 – quorum : 15 – présents : 24 (+ 2 pouvoirs).

En préambule de l'ouverture de la séance du conseil municipal, Jennifer Dague, responsable du CCAS est venue présenter l'entité CCAS (définition, rôle et missions) aux élus.

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Didier COULON, M. Umit EVREN, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Lydie MARTIN, M. Léandre MASSELINE, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Delphine ROUSSEL, Mme Cristina SARAIVA, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.

Mme Valérie FERRARINI a donné pouvoir à M. Léandre MASSELINE.

M. Michel GUIDO.

M. David LAGRANGE.

Mme Armandina PEREIRA.

Techniciens présents : Mme Myriam MEYNET, responsable du service urbanisme, Mme Cécile DA MOUTA, secrétaire du Maire, M. Moustapha NDIAYE, responsable du service finances, M. Arnaud BOURGEOIS, directeur général des services.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Mme Fortunata PERRUET est désignée secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance du 04 mai 2026 est adopté à l'unanimité (26 voix).

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les décisions transmises (**annexe n°1**) ;

Il a été porté à la connaissance du conseil municipal les décisions du Maire prises depuis la séance du 4 mai 2026 :

DEM2026 18 du 11 mai 2026 : demande de subvention, dans le cadre du CDAS 2026, pour un montant de 150 000 € pour les travaux de 'l'école de demain' dont le montant était estimé, au moment de la demande initiale, à 12 910 098 € HT (études et travaux de démolition / reconstruction, uniquement).

DEM2026 19 du 19 mai 2026 : attribution du marché de travaux de réseaux AEP (alimentation en eau potable) sur le chemin de Cul Plat aval, de la manière suivante :

- Pour le lot 01 : « terrassement et voirie », l'offre présentée par l'entreprise NEO TP SARL, dont le siège social est domicilié 358, rue des Prés – 74300 CLUSES, pour un montant de 79 616,50 € HT, soit 95 539,80 € TTC ;
- Pour le lot 02 : « revêtements bitumineux », l'offre présentée par l'entreprise PETAVIT SAS – Agence Alpes Dauphiné – Grenoble domiciliée 51, rue de Champ Roman - ZI – 38400 SAINT MARTIN D'HERES, dont le siège social est domicilié 208, avenue du 8 mai 1945 – CS30224 – 69142 RILLIEUX LA PAPE cedex, pour un montant de 27 280,05 € HT, soit 32 736,06 € TTC.

DEM2026 20 du 26 mai 2026 : acquisition, auprès de la société Vaudaux – 290, route de Bonneville – 74 970 Marignier, d'une remorque neuve Hubière pour le service espaces verts, pour un montant de 3 151 € HT soit 3 781,20 € TTC et reprise, en parallèle, d'une remorque communale de marque Cochet pour un montant de 416,67 €.

DÉLIBÉRATIONS

4. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Lydie MARTIN, adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de la petite enfance

Mme Martin rappelle que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif, anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion, jusqu'ici établi par le comptable public.

Ce document unique constitue une mesure de simplification, qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut, ainsi, contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Thyez dispose d'un budget principal et d'un budget annexe de l'eau.

Les résultats, pour l'exercice 2025, sont, en l'espèce, présentés pour le budget principal, tous mouvements confondus (réels et d'ordres).

Mme Martin rappelle, enfin, le contenu de la délibération du conseil municipal n° DEL2026_19 du 2 mars 2026 valant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget principal, faute d'avoir disposé du CFU définitif avant le vote du budget. Ce document étant désormais consolidé, le conseil municipal peut se prononcer dessus.

CFU du budget principal 2025 (*annexe n°2*)

Fonctionnement		Investissement	
Recettes votées	19 380 021,21 €	Recettes votées	21 977 311,49 €
Recettes réalisées	20 266 063,99 €	Recettes réalisées	8 071 433,45 €
		Dont dotations aux amortissements	1 103 553,41 €
Recettes reportées (RAR 2025)	0,00 €	Recettes reportées (RAR 2025)	105 437,69 €
Résultats recettes	-886 042,78 €	Résultats recettes	13 800 440,35 €
Dépenses votées	19 380 021,22 €	Dépenses votées	21 977 311,49 €
Dépenses réalisées	10 187 187,86 €	Dépenses réalisées	10 156 201,92 €
Dont dotations aux amortissements	1 103 553,41 €		
Dépenses reportées (RAR 2025)	0,00 €	Dépenses reportées (RAR 2025)	1 955 890,30 €
Résultats dépenses	9 192 833,36 €	Résultats dépenses	9 865 219,27 €
Résultat de clôture :	10 078 876,13 €	Résultat de clôture :	-2 084 768,47 €

Une présentation du budget principal réalisé 2025, par chapitres, est faite aux élus. M. Remond demande ce que la commune envisage de faire avec les excédents définitifs du budget 2025, qui sont supérieurs aux prévisions. M. le Maire et les services répondent que les règles comptables sont différentes de celles financières et que l'excédent réellement constaté est beaucoup moins élevé que ce que les chiffres laissent entendre, même s'il existe bien. Cette différence financière positive ne permettra pas, par exemple de minorer l'emprunt prévu cette année.

M. le Maire refait un rapide historique des baisses des dotations de l'Etat ces dernières années et des incidences que cela a sur les collectivités locales. Des échanges ont lieu entre élus sur l'emprunt à réaliser, le taux d'imposition qu'il sera, peut-être, nécessaire d'augmenter pour continuer à investir dans les prochaines années. M. Remond dit que l'emprunt permet d'avoir des liquidités immédiatement tout en lissant son remboursement dans le temps. Concernant les taux d'imposition de Thyez, M. le Maire précise qu'ils sont les plus faibles (au moins de 3 points) de toutes les communes de la 2CCAM.

M. Masseline dit que le CFU, au-delà de l'outil administratif et budgétaire, est un outil qui permet de mieux éclairer les élus. Il souhaite que ce document soit utilisé comme un outil d'aide à la prise de décision. Le choix de réaliser un emprunt aura, s'il se concrétise, de lourdes conséquences sur les finances communales, qu'il convient d'analyser et d'apprécier, en amont.

M. le Maire confirme que le CFU est un changement administratif au départ, qui a juste permis de fusionner le compte administratif (réalisé par la commune) et le compte de gestion (produit par le Trésor Public). Il confirme que le CFU est un outil qui permet d'abonder le débat d'orientation budgétaire (DOB) qui se déroule en début d'année. M. Masseline confirme que le CFU est un document qui doit être pris en compte pour réaliser ce travail budgétaire. M. le Maire le rejoint sur ce point, il rappelle la particularité du budget 2026 (voté avant les élections municipales alors que le CFU n'est approuvé que ce soir en séance) et confirme que le CFU aura toute son importance dès 2027.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est en train d'être remis à jour afin d'être présenté cette année en commission finances et en conseil municipal. Ce document financier, même s'il connaîtra des changements financiers non connus à ce jour (comme, par exemple, la baisse, cette année de la DCRTP ni prévue ni annoncée avant une décision unilatérale de l'Etat), permettra d'avoir une vision budgétaire et financière à long terme et sera un outil d'aide à la décision. M. Remond en déduit qu'il sera nécessaire d'ajuster les dépenses aux recettes, ce que M. le Maire confirme.

M. le Maire se retire pour permettre le vote du compte financier unique 2025 du budget principal la commune, laissant la présidence à Mme Mariane Pery, première adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

- ➡ d'arrêter les résultats définitifs, tels qu'indiqués ci-dessus,
- ➡ d'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal,

➡ d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

5. ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL 2026

Rapporteur : Mme Lydie MARTIN, adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de la petite enfance

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026_20 du 2 mars 2026 ayant adopté le projet de budget principal 2026 ;

Vu les documents financiers relatifs aux prévisions budgétaires de la décision modificative n°1 du budget principal (**annexe n°3**) ;

Vu la présentation du budget lors de la commission finances du 18 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de voter un budget supplémentaire une fois le compte financier unique du budget principal reçu et voté ;

Considérant que la décision modificative n°1 intègre plusieurs ajustements de recettes et de dépenses rendus nécessaires par des éléments apparus en cours d'exécution budgétaire 2026 ;

Considérant que la clôture du compte financier unique 2025 dégage un excédent de fonctionnement de 6 143 655,05 € (résultat définitif après CFU), dont 865 708,86 € sont repris au titre du budget supplémentaire ;

Considérant que ce montant est intégralement viré à la section d'investissement, afin de réduire le besoin de financement ;

Considérant que l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement est maintenu conformément aux règles de la comptabilité publique M57

Mme Martin rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire, présentant les grandes orientations de ce budget, a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 9 février 2026.

Elle présente ensuite, par chapitre, le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2026 et donne toutes les explications souhaitées en complément des documents financiers ainsi que la note de synthèse transmis à chaque conseiller avec la convocation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Objet	Budget Initial 2026	Budget Supplémentaire	Total BP + BS
Excédent de fonctionnement reporté (002)	5 277 946,19 €	865 708,86 €	6 143 655,05 €
Atténuation de charges (013)	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
Produits des services du domaine (70)	892 577,94 €	0,00 €	892 577,94 €
Impôts et taxes (73)	3 896 355,78 €	0,00 €	3 896 355,78 €
Dotations, subventions et participations (74)	2 030 639,67 €	0,00 €	2 030 639,67 €
Autres produits de gestion courante (75)	189 100,00 €	0,00 €	189 100,00 €
Opérations d'ordre (042)	121 844,82 €	0,00 €	121 844,82 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 160 053,40 €	865 708,86 €	16 025 762,26 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Objet	Budget Initial 2026	Budget Supplémentaire	Total BP + BS
Charges à caractère général (011)	2 772 159,02 €	0,00 €	2 772 159,02 €
Charges de personnel (012)	4 601 525,33 €	0,00 €	4 601 525,33 €
Atténuation de produits (014)	381 000,00 €	0,00 €	381 000,00 €
Autres charges de gestion courante (65)	928 106,57 €	0,00 €	928 106,57 €
Charges financières (66)	63 134,30 €	0,00 €	63 134,30 €
Charges exceptionnelles (67)	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Dotations provisions et dépréciations (68)	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Virement à la section d'investissement (023)	5 321 633,06 €	865 708,86 €	6 187 341,92 €
Opérations d'ordre (042)	1 077 495,12 €	0,00 €	1 077 495,12 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 160 053,40 €	865 708,86 €	16 025 762,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Objet	Budget Initial 2026	Budget Supplémentaire	Total BP + BS
Produits de cessions (024)	1 895 747,33 €	0,00 €	1 895 747,33 €
Dotations et réserves (10)	5 478 103,42 €	-865 708,86 €	4 612 394,56 €
Subventions d'investissement (13)	2 180 803,13 €	0,00 €	2 180 803,13 €
Emprunts et dettes assimilées (16)	8 000 000,00 €	0,00 €	8 000 000,00 €
Virement section de fonctionnement (021)	5 321 633,06 €	865 708,86 €	6 187 341,92 €
Opérations d'ordre (040/041)	1 308 756,09 €	0,00 €	1 308 756,09 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	24 185 043,03 €	0,00 €	24 185 043,03 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Objet	Budget Initial 2026	Budget Supplémentaire	Total BP + BS
Déficit d'investissement reporté (001)	2 084 768,47 €	0,00 €	2 084 768,47 €
Remboursements d'emprunts (16)	377 459,05 €	0,00 €	377 459,05 €
Immobilisations incorporelles (20)	872 036,83 €	0,00 €	872 036,83 €
Subventions d'équipements versées (204)	223 510,59 €	0,00 €	223 510,59 €
Immobilisations corporelles (21)	2 873 136,79 €	0,00 €	2 873 136,79 €
Immobilisations en cours (23)	17 374 626,26 €	0,00 €	17 374 626,26 €
Autres immobilisations financières (27)	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Opérations d'ordre (040/041)	353 105,79 €	0,00 €	353 105,79 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	24 185 043,03 €	0,00 €	24 185 043,03 €

Mme Martin propose enfin qu'il soit procédé, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, à un vote par chapitres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

➡ d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget principal, tel que présenté.

6. ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 RELATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2026

Rapporteur : Mme Lydie MARTIN, adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de la petite enfance

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026_20 du 2 mars 2026 ayant adopté le projet de budget principal ;

Vu les documents financiers relatifs aux prévisions budgétaires de la décision modificative n°1 du budget principal (**annexe n°3**) ;

Vu la présentation de la décision modificative lors de la commission finances du 18 mai 2026 ;

Considérant que la décision modificative n°1 intègre des ajustements de recettes et de dépenses rendus nécessaires par des éléments apparus en cours d'exécution budgétaire 2026 ;

Considérant que les recettes de fonctionnement font l'objet d'une révision négative de 64 817 €, principalement en raison de la baisse de la DC RTP (-139 817 €), partiellement compensée

par la hausse des loyers (+50 000 €), la révision à la hausse de la DSR (+10 000 €) et des produits divers (+15 000 €) ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement sont ajustées, notamment par la suppression de la pénalité SRU 2025 (-71 000 €) et diverses régularisations ;

Considérant qu'en dépenses d'investissement, les acquisitions foncières sont réduites de 23 655,44 € suite à la hausse de la recette FCTVA (+58 161,56 €) et le retrait d'une subvention départementale (-73 000 €) ;

Considérant que l'équilibre général du budget principal est maintenu après ces ajustements ;

Mme Martin présente, par chapitre, le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2026 et donne toutes les explications souhaitées en complément des documents financiers ainsi que la note de synthèse transmise à chaque conseiller avec la convocation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Objet	Budget Initial 2026	Budget Supplémentaire	DM N°1	Total BP+BS+DM
Excédent de fonctionnement reporté (002)	5 277 946,19 €	865 708,86 €	0,00 €	6 143 655,05 €
Atténuation de charges (013)	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
Produits des services du domaine (70)	892 577,94 €	0,00 €	0,00 €	892 577,94 €
Impôts et taxes (73)	3 896 355,78 €	0,00 €	0,00 €	3 896 355,78 €
Dotations, subventions et participations (74)	2 030 639,67 €	0,00 €	-129 817,00 €	1 900 822,67 €
Autres produits de gestion courante (75)	189 100,00 €	0,00 €	65 000,00 €	254 100,00 €
Produits financiers (76)	250,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €
Opérations d'ordre (042)	121 844,82 €	0,00 €	0,00 €	121 844,82 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 160 053,40 €	865 708,86 €	-64 817,00 €	15 960 945,26 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Objet	Budget Initial 2026	Budget Supplémentaire	DM N°1	Total BP+BS+DM
Charges à caractère général (011)	2 772 159,02 €	0,00 €	0,00 €	2 772 159,02 €
Charges de personnel (012)	4 601 525,33 €	0,00 €	0,00 €	4 601 525,33 €
Atténuation de produits (014)	381 000,00 €	0,00 €	-71 000,00 €	310 000,00 €
Autres charges de gestion courante (65)	928 106,57 €	0,00 €	0,00 €	928 106,57 €
Charges financières (66)	63 134,30 €	0,00 €	0,00 €	63 134,30 €
Charges exceptionnelles (67)	5 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €
Dotations provisions et dépréciations (68)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Virement à la section d'investissement (023)	5 321 633,06 €	865 708,86 €	-8 817,00 €	6 178 524,92 €
Opérations d'ordre (042)	1 077 495,12 €	0,00 €	0,00 €	1 077 495,12 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 160 053,40 €	865 708,86 €	-64 817,00 €	15 960 945,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Objet	Budget Initial 2026	Budget Supplémentaire	DM N°1	Total BP+BS+DM
Produits de cessions (024)	1 895 747,33 €	0,00 €	0,00 €	1 895 747,33 €
Dotations et réserves (10)	5 478 103,42 €	-865 708,86 €	58 161,56 €	4 670 556,12 €
Subventions d'investissement (13)	2 180 803,13 €	0,00 €	-73 000,00 €	2 107 803,13 €
Emprunts et dettes assimilées (16)	8 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000 000,00 €
Virement section de fonctionnement (021)	5 321 633,06 €	865 708,86 €	-8 817,00 €	6 178 524,92 €
Opérations d'ordre (040/041)	1 308 756,09 €	0,00 €	0,00 €	1 308 756,09 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	24 185 043,03 €	0,00 €	-23 655,44 €	24 161 387,59 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Objet	Budget Initial 2026	Budget Supplémentaire	DM N°1	Total BP+BS+DM
Déficit d'investissement reporté (001)	2 084 768,47 €	0,00 €	0,00 €	2 084 768,47 €
Remboursements d'emprunts (16)	377 459,05 €	0,00 €	0,00 €	377 459,05 €
Immobilisations incorporelles (20)	872 036,83 €	0,00 €	0,00 €	872 036,83 €
Subventions d'équipements versées (204)	223 510,59 €	0,00 €	0,00 €	223 510,59 €
Immobilisations corporelles (21)	2 873 136,79 €	0,00 €	-23 655,44 €	2 849 481,35 €
Immobilisations en cours (23)	17 374 626,26 €	0,00 €	0,00 €	17 374 626,26 €
Autres immobilisations financières (27)	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Opérations d'ordre (040/041)	353 105,79 €	0,00 €	0,00 €	353 105,79 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	24 185 043,03 €	0,00 €	-23 655,44 €	24 161 387,59 €

Mme Martin propose enfin qu'il soit procédé pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement à un vote par chapitres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

- ☞ d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal 2026, telle que présentée.

7. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Mme Lydie MARTIN, adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de la petite enfance

Mme Martin rappelle que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif, anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion, jusqu'ici établi par le comptable public.

Ce document unique constitue une mesure de simplification, qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et

de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut, ainsi, contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Thyez dispose d'un budget principal et d'un budget annexe de l'eau.

Les résultats, pour l'exercice 2025, sont, en l'espèce, présentés pour le budget annexe de l'eau, tous mouvements confondus (réels et d'ordres).

Mme Martin rappelle, enfin, le contenu de la délibération du conseil municipal n° DEL2026_21 du 2 mars 2026 valant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe de l'eau, faute d'avoir disposé du CFU définitif avant le vote du budget. Ce document étant désormais consolidé, le conseil municipal peut se prononcer dessus.

CFU du budget annexe 'eau' 2025 (*annexe n°4*)

Fonctionnement		Investissement	
Recettes votées	600 890,43 €	Recettes votées	1 188 370,63 €
Recettes réalisées	594 633,45 €	Recettes réalisées	631 217,04 €
Recettes reportées (RAR)	0,00 €	Recettes reportées (RAR)	0,00 €
		Dont dotations aux amortissements	86 648,88 €
Résultats recettes	6 256,98 €	Résultats recettes	557 153,59 €
Dépenses votées	600 890,43 €	Dépenses votées	1 188 370,63 €
Dépenses réalisées	150 463,78 €	Dépenses réalisées	591 275,56 €
Dépenses reportées (RAR 2025)	0,00 €	Dépenses reportées (RAR 2025)	130 905,20 €
Dont dotations aux amortissements	86 648,88 €		
Résultats dépenses	450 426,65 €	Résultats dépenses	1 910 551,39 €
Résultat de clôture :	-444 169,67 €	Résultat de clôture :	39 941,48 €

Une présentation du budget annexe de l'eau réalisé 2025, par chapitres, est faite aux élus. M. le Maire explique les raisons qui ont conduit la commune de Thyez à ne pas demander le transfert, devenu non-obligatoire, de la compétence eau à la 2CCAM en 2025. Il rappelle, également, certains points importants concernant ce sujet : le contrat de délégation de service public (DSP) passé avec Suez pour la gestion de l'eau potable, l'existence et le fonctionnement de l'usine de décarbonatation, la présentation des rapports annuels du délégataire à venir en conseil municipal, la mise en place du PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux), notamment.

M. Remond demande si le délégataire a des chiffres précis sur les risques de rupture d'approvisionnement en eau sur le territoire, en période de sécheresse. Il souhaite savoir si une recherche de nouvelles sources est évoquée. M. le Maire répond que cette thématique est bien prise en compte par Suez, ce sujet pourra être évoqué lors de la prochaine visite de l'usine de décarbonatation et d'un réservoir qui sera proposée aux élus, mais également lors de la présentation des rapports annuels du délégataire en conseil municipal.

M. le Maire se retire pour permettre le vote du compte financier unique 2025 du budget annexe de l'eau, laissant la présidence à Mme Mariane Pery, première adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

- d'arrêter les résultats définitifs, tels qu'indiqués ci-dessus,
- d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'eau,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

8. ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 RELATIF AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2026

Rapporteur : Mme Lydie MARTIN, adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de la petite enfance

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026_22 du 2 mars 2026 ayant adopté le projet du budget annexe de l'eau ;

Vu les documents financiers relatifs aux prévisions budgétaires du budget supplémentaire n°1 du budget annexe de l'eau (**annexe n°5**) ;

Vu la présentation du budget lors de la commission finances du 18 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de voter un budget supplémentaire une fois le compte financier unique du budget annexe de l'eau reçu et voté ;

Considérant que la clôture du compte financier unique 2025 du budget annexe de l'eau dégage un excédent de fonctionnement de 444 169,67 €, dont 90 963,72 € sont affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 – autres réserves) ;

Considérant que la reprise de l'excédent en section de fonctionnement (compte 002) est réduite du même montant (-90 963,72 €), réduisant ainsi le virement de fonctionnement vers l'investissement ;

Considérant que ce budget supplémentaire n'impacte pas les dépenses réelles d'investissement ni les dépenses réelles de fonctionnement ;

Considérant que l'équilibre des deux sections est maintenu, conformément aux règles de la comptabilité M57 ;

Mme Martin rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire, présentant les grandes orientations de ce budget, a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 9 février 2026.

Elle présente ensuite, par chapitre, le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2026 et donne toutes les explications souhaitées en complément des documents financiers ainsi que la note de synthèse transmis à chaque conseiller avec la convocation.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Objet	Budget Initial 2026	Budget Supplémentaire	Total BP + BS
Excédent de fonctionnement reporté (002)	444 169,67 €	-90 963,72 €	353 205,95 €
Ventes de produits / prestations (70)	230 698,14 €	0,00 €	230 698,14 €
Opérations d'ordre (042)	2 742,47 €	0,00 €	2 742,47 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	677 610,28 €	-90 963,72 €	586 646,56 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Objet	Budget Initial 2026	Budget Supplémentaire	Total BP + BS
Charges à caractère général (011)	123 500,00 €	0,00 €	123 500,00 €
Charges de personnel (012)	34 957,00 €	0,00 €	34 957,00 €
Virement section investissement (023)	432 941,96 €	-90 963,72 €	341 978,24 €
Opérations d'ordre (042)	86 211,32 €	0,00 €	86 211,32 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	677 610,28 €	-90 963,72 €	586 646,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Objet	Budget Initial 2026	Budget Supplémentaire	Total BP + BS
Solde d'exécution investissement reporté (001)	39 941,48 €	0,00 €	39 941,48 €
Autres réserves – affectation résultat (1068)	0,00 €	90 963,72 €	90 963,72 €
Subventions d'investissement (13)	356 600,00 €	0,00 €	356 600,00 €
Virement section exploitation (021)	432 941,96 €	-90 963,72 €	341 978,24 €
Opérations d'ordre (040)	86 211,32 €	0,00 €	86 211,32 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	915 694,76 €	0,00 €	915 694,76 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Objet	Budget Initial 2026	Budget Supplémentaire	Total BP + BS
Immobilisations incorporelles (20)	109 595,00 €	0,00 €	109 595,00 €
Immobilisations corporelles (21)	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Immobilisations en cours – 2315 (23)	801 357,29 €	0,00 €	801 357,29 €
Opérations d'ordre (040)	2 742,47 €	0,00 €	2 742,47 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	915 694,76 €	0,00 €	915 694,76 €

Mme Martin propose enfin qu'il soit procédé pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement à un vote par chapitres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

⇒ d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe de l'eau, tel que présenté.

9. ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 RELATIVE AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2026

Rapporteur : Mme Lydie MARTIN, adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de la petite enfance

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026_22 du 2 mars 2026 ayant adopté le projet du budget annexe de l'eau ;

Vu les documents financiers relatifs aux prévisions budgétaires de la décision modificative n°1 du budget principal (**annexe n°5**) ;

Vu la présentation de la décision modificative lors de la commission finances du 18 mai 2026 ;

Considérant que la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau 2026 intègre des recettes supplémentaires de consommation d'eau, d'un montant de 24 911,05 € ;

Considérant que ces recettes supplémentaires sont intégralement affectées au financement des travaux d'investissement, via le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (+24 911,05 € aux comptes 023 et 021) ;

Considérant que les dépenses d'investissement sont augmentées, en conséquence, de 24 911,05 € sur l'opération de requalification de l'avenue des Mélèzes incluant le renouvellement du réseau AEP (compte 2315, opération n°110) ;

Considérant que l'équilibre des deux sections est maintenu : 611 557,61 € en fonctionnement et 940 605,81 € en investissement ;

Mme Martin présente, par chapitre, le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2026 et donne toutes les explications souhaitées en complément des documents financiers ainsi que la note de synthèse transmise à chaque conseiller avec la convocation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Objet	Budget Initial 2026	Budget Supplémentaire	DM N°1	Total BP+BS+DM
Excédent de fonctionnement reporté (002)	444 169,67 €	-90 963,72 €	0,00 €	353 205,95 €
Ventes de produits / prestations – 70111 (70)	230 698,14 €	0,00 €	24 911,05 €	255 609,19 €
Opérations d'ordre (042)	2 742,47 €	0,00 €	0,00 €	2 742,47 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	677 610,28 €	-90 963,72 €	24 911,05 €	611 557,61 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Objet	Budget Initial 2026	Budget Supplémentaire	DM N°1	Total BP+BS+DM
Charges à caractère général (011)	123 500,00 €	0,00 €	0,00 €	123 500,00 €
Charges de personnel (012)	34 957,00 €	0,00 €	0,00 €	34 957,00 €
Virement à la section d'investissement (023)	432 941,96 €	-90 963,72 €	24 911,05 €	366 889,29 €
Opérations d'ordre (042)	86 211,32 €	0,00 €	0,00 €	86 211,32 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	677 610,28 €	-90 963,72 €	24 911,05 €	611 557,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Objet	Budget Initial 2026	Budget Supplémentaire	DM N°1	Total BP+BS+DM
Solde d'exécution investissement reporté (001)	39 941,48 €	0,00 €	0,00 €	39 941,48 €
Autres réserves – affectation résultat (1068/10)	0,00 €	90 963,72 €	0,00 €	90 963,72 €
Subventions d'investissement (13)	356 600,00 €	0,00 €	0,00 €	356 600,00 €
Virement section exploitation (021)	432 941,96 €	-90 963,72 €	24 911,05 €	366 889,29 €
Opérations d'ordre (040)	86 211,32 €	0,00 €	0,00 €	86 211,32 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	915 694,76 €	0,00 €	24 911,05 €	940 605,81 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Objet	Budget Initial 2026	Budget Supplémentaire	DM N°1	Total BP+BS+DM
Immobilisations incorporelles (20)	109 595,00 €	0,00 €	0,00 €	109 595,00 €
Immobilisations corporelles (21)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Immobilisations en cours – 2315 (23)	801 357,29 €	0,00 €	24 911,05 €	826 268,34 €
Opérations d'ordre (040)	2 742,47 €	0,00 €	0,00 €	2 742,47 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	915 694,76 €	0,00 €	24 911,05 €	940 605,81 €

Mme Martin propose enfin qu'il soit procédé pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement à un vote par chapitres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

➡ d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau 2026, telle que présentée.

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS POUR 2026

Rapporteur : M. Sylvain VEILLON, adjoint chargé du milieu associatif et sportif

M. Sylvain Veillon expose que la commission « milieu associatif et sport », qui s'est réunie le mercredi 20 mai dernier, a examiné et validé différentes demandes de subventions de fonctionnement d'associations, listées dans le tableau ci-dessous.

M. Remond demande si un tableau des subventions allouées peut être tenu à jour afin de savoir ce qui a été versé et ce qui reste au budget prévu ? M. le Maire valide cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

➡ d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Associations	Montant
Amicale du personnel communal de Thyez	6 700 €
Association Praz-de-Lys Sommand ski alpinisme : BERTHOD Laura	1 000 €
Club du Château de la Crête	900 €
Entente Sportive de Thyez (football)	5 000 €

Association de pêche et de pisciculture « La Truite »	1 300 €
Scouts et guides de France	500 €
Ski Club Agy	2 000 €
Taninges Acro Gym	100 €
Union Nationale des Combattants Alpes de Thyez	500 €

➡ de charger M. le Maire d'engager les dépenses qui sont inscrites au budget primitif 2026 (dépenses imputées au chapitre 65, compte 65741).

11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS POUR 2026

Rapporteur : M. Sylvain VEILLON, adjoint chargé du milieu associatif et sportif

M. Sylvain Veillon expose que la commission « milieu associatif et sport », qui s'est réunie le mercredi 20 mai dernier, a examiné et validé différentes demandes de subventions exceptionnelles d'associations, listées dans le tableau ci-dessous.

Elles peuvent se résumer de la manière suivante :

- Association communale de chasse : demande d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € destinée à l'achat de 3 panneaux fixes « chasse en cours » équipé d'un dispositif amovible masquant la signalisation les jours sans activité de chasse,
- Entente sportive de Thyez : demande d'une subvention exceptionnelle de 2 700 € destinée à équiper les jeunes licenciés du club avec des tee-shirts d'entraînement (114 en tout) avec le logo de la commune,
- Ski club Agy : demande d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € destinée à l'achat de deux carabines à plomb et leurs valises de transport, afin de développer l'initiation aux jeunes, sans coût supplémentaire pour les familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

➡ d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Associations	Montant
ACCA (association communale de chasse)	1 500 €
Entente Sportive de Thyez (football)	2 700 €
Ski Club Agy	2 000 €

➡ d'assortir les conditions suivantes pour verser ces subventions, faute de quoi la commune en demandera le remboursement, total ou partiel (notamment si les montants d'acquisition s'avéraient plus faibles que ceux annoncés), aux conditions suivantes :

- Association communale de chasse : présenter à la commune la facture d'achat de ces 3 panneaux avant le 30 novembre 2026 pour bénéficier du versement de la subvention accordée,
- Entente sportive de Thyez : présenter à la commune la facture d'achat de ces tee-shirts avant le 30 novembre 2026 pour bénéficier du versement de la subvention accordée,
- Ski-club d'Agy : présenter à la commune la facture d'achat de ces carabines à plomb et leurs valises avant le 30 novembre 2026 pour bénéficier du versement de la subvention accordée.

➡ de charger M. le Maire d'engager les dépenses qui sont inscrites au budget primitif 2026 (dépenses imputées au chapitre 65, compte 65741).

12. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur : Mme Lydie MARTIN, adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de la petite enfance

Mme Martin explique que les collectivités de plus de 50 agents peuvent disposer d'un comité social territorial (CST), instance de dialogue social.

Ainsi, l'effectif de la collectivité au 1^{er} janvier 2026 étant porté à 92 agents, la commune peut renouveler une telle instance à l'occasion des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026.

Le nombre de représentants des agents doit être fixé, pour la taille de la collectivité, entre 3 et 5.

Par ailleurs, il est également nécessaire de définir le nombre de représentants de la collectivité au plus égal au nombre de représentants des agents et de déterminer la possibilité de recueillir l'avis de ces représentants de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 251-5 et suivants ainsi que les articles R.252-30 et suivants du code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2022_50 du 30 mai 2022 ayant créé un comité social territorial ;

Considérant qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est de 92 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 1^{er} juin 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

- ➡ de créer un comité social territorial,
- ➡ de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- ➡ de décider le maintien du paritarisme numérique, en fixant le nombre de représentants de la collectivité à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- ➡ d'autoriser le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

13. APPROBATION DE LA MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DES POCHONS AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle que, par délibération n°DEL2025_81 du 20 octobre 2025, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement des Pochons, avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour mémoire, ces cahiers des charges comportaient, outre les dispositions classiques à caractère contractuel, des dispositions à caractère réglementaire, incompatibles avec le PLU approuvé le 26 février 2018.

La procédure initiée par la commune a, donc, pour objet de :

- faciliter l'évolution dans le respect de la politique publique d'urbanisme, des règles propres au lotissement contenues dans leur cahier des charges,
- permettre à la fois la densification des quartiers et le bénéfice aux colotis des droits à construire résultant du PLU,
- sécuriser les autorisations du droit des sols à venir dans les secteurs concernés.

M. le Maire expose la situation particulière du lotissement des Pochons, autorisé dès 1960, portant sur le périmètre très vaste d'un territoire totalement vierge de constructions. Il précise que les décisions et modifications de ce lotissement, de son origine à la fin des années 1970, sont abondantes et que les archives communales n'ont pas permis de retracer l'historique en totalité. Pour cette raison, la commune a utilisé les informations mises à disposition par un notaire en charge d'une vente dans le périmètre. Elle a également fait appel à un cabinet d'urbanistes pour faire la synthèse des documents et l'accompagner dans ses démarches.

Il indique les différentes étapes réglementaires : saisine du tribunal administratif, désignation d'un commissaire enquêteur, publicités et affichages, précédant une enquête publique qui s'est parfaitement déroulée. Seule une personne habitant le quartier des Pochons est venue rencontrer le commissaire enquêteur, mais ses questions portaient sur les règles de construction du Plan Local d'Urbanisme, donc hors du sujet de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a rapidement produit son rapport et ses conclusions, favorables au projet.

M. le Maire rappelle que la procédure a pour objet de supprimer les dispositions à caractère réglementaire du cahier des charges du lotissement, pour ne conserver que les règles à caractère contractuel. Elle a pour objet de sécuriser les autorisations d'urbanisme des projets situés dans le lotissement.

Mme Meynet précise que les autorisations déjà délivrées l'ont été en toute légalité et qu'elles ne sont pas contestables devant les juridictions administratives. Elle explique que la commune applique uniquement les règles du PLU et qu'elle n'a pas à prendre en compte les cahiers des charges dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, car ce sont des documents contractuels et non réglementaires. Et si ces cahiers des charges comportaient des dispositions réglementaires, elles sont devenues caduques par l'application de l'article L.442-9 du code de l'urbanisme, la commune étant couverte par un Plan Local d'Urbanisme depuis plus de 10 ans, condition sine qua non.

Néanmoins, cette mise en concordance est apparue nécessaire afin de limiter les risques de recours contre les autorisations d'urbanisme devant les juridictions civiles, et de lever toute ambiguïté sur la légalité de ces décisions.

Ce contexte étant rappelé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.442-11 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2018_01 du 26 février 2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme et la délibération n°DEL2020_99 du 09 novembre 2020 approuvant sa modification n°1 ;

Vu le cahier des charges du lotissement des Pochons autorisé le 09 février 1960, et ses différentes évolutions ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2025_81 du 20 octobre 2025 approuvant le lancement de la procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement des Pochons, avec le PLU ;

Vu la décision n°E26000035/38 du 1^{er} avril 2026 de Madame la première vice-présidente du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Pascal GUY en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Jean-Quentin DELVAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2026_116 du 13 avril 2026, prescrivant l'enquête publique et ses modalités ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée à la mairie de Thyez du lundi 04 au lundi 18 mai 2026 ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur, du 21 mai 2026, (**annexe n°6**) ;

Considérant que les règles d'urbanisme figurant dans le cahier des charges du lotissement des Pochons sont devenues caduques, par l'effet de l'article L.442-9 du code de l'urbanisme, le lotissement ayant plus de 10 ans ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et émis un avis favorable à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement des Pochons avec le PLU ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette mise en concordance, pour clarifier et sécuriser la situation juridique du lotissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

- ➡ d'approuver la mise en concordance du cahier des charges du lotissement des Pochons avec le PLU,
- ➡ de prendre note que le projet de mise en concordance devra faire l'objet d'un arrêté du Maire de mise en concordance,
- ➡ de charger M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14. CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS : PEFC

Rapporteur : M. Daniel VULLIET, conseiller municipal délégué au cadre de vie

M. Vulliet explique en quoi consiste la certification PEFC. Il s'agit d'un outil pour agir ensemble en faveur de la préservation des forêts, en adoptant au quotidien des pratiques de gestion durable, de chaîne de contrôle du bois et des habitudes d'achats durables. Elle repose sur l'engagement volontaire des propriétaires forestiers, des intervenants en forêt, et des entreprises de la filière forêt-bois-papier, pour mettre en œuvre, au quotidien, les exigences de la certification PEFC.

Il expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- valoriser les bois de la commune lors des ventes,
- accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
- bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt,
- participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Il précise que la surface totale concernée est de :

151ha 24a relevant du régime forestier et sous gestion ONF,

3ha 60a 19 ca environ, hors document d'aménagement.

M. Cagnin demande si les communes qui coupent des bois sur leurs parcelles ont l'obligation de replanter des arbres ou pas ? M. le Maire et M. Vulliet répondent par la négative, chaque collectivité gère sa forêt comme elle le souhaite. Sur Thyez c'est l'ONF qui gère les parcelles appartenant à la commune et prévoit, donc, des plantations. M. Vulliet informe les élus des points importants dont il a eu connaissance lors d'une réunion récente à laquelle il a assisté avec les communes forestières (permettre les repousses, ne pas laisser une forêt trop propre en laissant, par exemple du bois coupé pour permettre aux sols de se reconstituer...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

➡ de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Thyez possède en région,

➡ de s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune devra s'engager à respecter l'article R.124.2 du code forestier ;

➡ de respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt,

➡ d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et, qu'en conséquence, les règles de la gestion forestière durable pourront être modifiées, à charge pour la commune de faire le choix de poursuivre l'engagement ou de résilier l'adhésion,

➡ d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC région et d'autoriser à titre confidentiel la consultation de tous les documents conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur,

- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique,
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC région,
- d'informer PEFC région dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- de designer M. le Maire pour accomplir les formalités et signer les documents nécessaires à cet engagement.

15. CLASSEMENT DE LA VOIE DE LA COPROPRIETE « LA ROSELIERE » CEDEE A LA COMMUNE DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. Vulliet rappelle que, délibération N°DEL2025_36 du 19 mai 2025, le conseil municipal a approuvé la rétrocession, par la copropriété La Roselière au profit de la commune de Thyez, d'une partie des abords de l'opération immobilière. Pour mémoire, cette rétrocession était contractuellement prévue dans le règlement de la copropriété du 23 décembre 2014.

L'acte notarié de régularisation a été signé le 25 février 2026.

Compte tenu que cette emprise cédée à la commune supporte la voirie à sens unique, desservant la copropriété et une partie de ses stationnements, ainsi qu'un point d'apport volontaire d'ordures ménagères, il paraît opportun de la classer dans la voirie communale (**annexe n°7**).

Sa longueur constatée est de 135 ml.

Pour qu'une voie soit reconnue en tant que voie communale, il faut qu'elle ait fait l'objet d'une procédure de classement au tableau des voies communales de la commune. Ce classement s'effectue sur simple délibération du conseil municipal. Il a pour effet de l'intégrer au domaine public de la commune et de lui conférer une protection juridique renforcée. Ces voies deviennent inaliénables et imprescriptibles.

Destinées à la circulation générale, leurs dépenses d'entretien sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la commune.

A ce titre, la longueur linéaire de voies classées dans le domaine communal constitue un critère de calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Pour ces raisons, il est proposé au conseil municipal, en application des dispositions des articles L.111-1 et L.143-3 du code de la voirie routière, de procéder par simple délibération

au classement de la rue desservant la copropriété La Roselière, récemment acquise, y compris ses dépendances et accotements, dans la voirie communale.

Il est ici précisé que la rétrocession de cette voirie était prévue dans l'acte notarié de départ de ce projet. Par ailleurs, les places de stationnement les plus proches des bâtiments appartiennent toujours à la copropriété et restent, donc, privées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

- ➡ d'approuver le classement de la nouvelle voie desservant la copropriété La Roselière dans les voies communales, sur une longueur de 135 ml, et de l'intégrer au tableau de classement,
- ➡ d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris auprès des services de l'Etat.

16. DEMANDE DE RESTITUTION DE LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME A LA COMMUNE DE MAGLAND

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite acte II de la loi montagne ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa version actuellement en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF DRCL BCLB-2022-0005 du 1^{er} février 2022 portant approbation de la modification statutaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération N° DEL2021_91 du conseil communautaire de la 2CCAM du 14 octobre 2021 sollicitant la demande de classement de la commune de Magland en tant que commune touristique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2021-0053 du 17 décembre 2021 portant dénomination de la commune de Magland en commune touristique ;

M. le Maire rappelle que la 2CCAM est compétente, statutairement depuis le 1^{er} février 2022, pour l'exercice de la compétence promotion du tourisme sur le territoire communautaire, dont fait partie la commune de Magland, ainsi que celle relative à la création d'office de

tourisme. A ce titre, la 2CCAM a porté la démarche de demande de classement et obtenu la dénomination de commune touristique pour le compte de la commune de Magland en 2021, au titre des travaux préparatoires au transfert de compétence entre la commune et l'EPCI.

Par courrier du 27 novembre 2025, la commune a sollicité la 2CCAM afin de se voir restituer la compétence relative à la promotion du tourisme, demande s'appuyant sur une cohérence de la gestion du territoire communal, ainsi qu'une volonté de clarifier le régime de compétence vis-à-vis du syndicat intercommunal de Flaine, dont les statuts n'ont pas été révisés depuis 2005.

En parallèle, par délibération n° 2025-11-157 du 17 décembre 2025, le conseil municipal de la commune de Magland a délibéré afin de demander à la 2CCAM la restitution de la compétence promotion du tourisme à la commune, tel que prévu par les dispositions de l'article L5214-16 du CGCT.

Conformément à l'article susvisé du CGCT, la restitution de compétence à la commune doit être décidée par délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux de l'ensemble de ses communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

En outre, la 2CCAM conservera, concurremment à la commune de Magland, l'exercice de cette compétence, à l'exclusion de la création d'office de tourisme.

Enfin, il est précisé que dans l'hypothèse où la commune de Magland perdrait la dénomination de commune touristique, la compétence serait à nouveau exercée par la 2CCAM en lieu et place de celle-ci.

M. le Maire précise, enfin, que la communauté de communes considère que la reprise, par la commune de Magland de la compétence promotion du tourisme dans les conditions exposées ci-dessus, ne fait pas obstacle à la mise en œuvre des orientations générales de la 2CCAM en matière de tourisme sur le territoire communautaire. La restitution évoquée a, ainsi, été approuvée par délibération du conseil communautaire de la 2CCAM du 29 avril 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

➡ d'approuver la restitution de la compétence promotion du tourisme à la commune de Magland.

QUESTIONS DIVERSES

M. Frédéric Remond a posé plusieurs questions par mail jeudi 28 mai dernier, auxquelles il convient de répondre ce soir en séance :

Question de M. Remond :

« La mairie confie actuellement la gestion de son informatique à la société Pexys, mais il reste important pour la commune de disposer d'un état des lieux indépendant de son prestataire, sur le niveau réel de sécurité des systèmes et des données des administrés.

Les services de la mairie sont dépendants de son système informatique ; Elle détient, utilise et a la responsabilité de protéger des informations sensibles.

Les cyber-attaques d'administration sont courantes, très perturbantes, voir bloquantes pour leur fonctionnement.

La réalisation régulière d'un audit de sécurité informatique permettrait d'identifier d'éventuelles vulnérabilités, de vérifier les dispositifs de sauvegarde et de protection existants, ainsi que de s'assurer du respect des bonnes pratiques et obligations réglementaires.

Cette démarche préventive contribuerait à sécuriser la continuité du service public et à limiter les risques financiers, techniques et juridiques en cas d'incident informatique ou de cyberattaque.

Les services de la commune et le conseil municipal pourra ensuite décider les points à traiter avec Pexys.

Que prévoyons-nous sur ce sujet ?

Cordialement.

Frédéric Rémond - Elu membre du groupe « pour Thyez, tout simplement »

Réponse de M. le Maire : la commune de Thyez travaille historiquement avec la société Pexys, par ailleurs implantée sur le territoire. Un contrat de maintenance annuelle est signé entre nos 2 entités. Les prestations de Pexys sont, principalement, les suivantes pour le compte de la commune :

- Maintenance du matériel informatique et des réseaux, à distance et en présentiel (1 jour toutes les 2 semaines, principalement en mairie et dans les écoles),*
- Installation d'antivirus sur chaque ordinateur, avec remontées dès qu'une problématique apparaît,*
- Installation de licences permettant la mise en œuvre de pare-feu (sécurisation des flux entrants),*
- Mise en place de mots de passe sécurisés pour les postes informatiques, avec changement tous les 3 mois,*
- Double authentification pour les agents en télétravail,*
- Aucun agent n'est administrateur, seul le prestataire en a la compétence et la gestion,*
- Aucun logiciel ne peut être installé directement par un agent sur son poste de travail,*
- Intervention dès qu'un signalement (soit automatique soit par un utilisateur) est émis,*
- Des sauvegardes du serveur sont effectuées quotidiennement selon un plan établi par le prestataire et communiqué à la collectivité,*

- Les sauvegardes se font sur un serveur externalisé par le prestataire informatique,
- Mises à jour faites en urgence sur demandes des éditeurs de logiciels métiers.

Des sensibilisations régulières sont adressées, à ce sujet, aux agents de la collectivité. Concernant l'audit de sécurité, en début de mandat un état des lieux a été demandé à notre prestataire informatique sur les éléments de sécurité à renforcer. La société Pexys a répondu récemment et son offre est en cours d'analyse.

Prochaines manifestations : le concert d'Erick Baert aura lieu ce samedi à partir de 19h00 sur l'esplanade du Forum des Lacs, la fête du lac aura lieu le lendemain sur la base de loisirs, le festival de magie se déroulera les 27 et 28 juin prochains au Forum des Lacs.

Prochains conseils municipaux : ils auront lieu vendredi 5 juin à 18h30 (date de réunion obligatoire ne portant que sur la désignation les grands électeurs du conseil municipal chargés de voter aux élections sénatoriales) et lundi 6 juillet à 19h00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Le secrétaire de séance,



Fortunata PERRUET

Le Maire,



Fabrice GYSELINCK